



# Les modalités de purge des sanctions

*Cela fait désormais plusieurs saisons que les dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF, votées à l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2008 à Toulouse, sont en application.*

→ La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.

De ce fait, un joueur sanctionné est susceptible de pouvoir reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club, sous réserve d'avoir purgé sa sanction au cours des matchs officiels de cette dernière, et ce quelle que soit l'équipe au sein de laquelle il a été sanctionné (voir exemple ci-dessous).

Dans le cadre d'un changement de club, la suspension du joueur est par conséquent purgée dans les équipes du nouveau club. Les matchs pris en compte sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. Ces modalités de purge s'appliquent également dans le cas d'un joueur sanctionné resté sans qualification durant une période donnée avant de signer dans un nouveau club.

→ Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

La purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.



## → Pratiques différentes

En résumé, un joueur sanctionné, pour pouvoir jouer avec une équipe (ou occuper une fonction officielle lors d'un match), doit avoir purgé sa suspension au regard du calendrier de cette même équipe. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines (Futsal, Libre, Foot Entreprise, ...) pour les sanctions supérieures à deux matchs de suspension ferme, qu'au licencié dirigeant ou éducateur.

Pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

## → Exemple

Un joueur U18, susceptible de jouer en équipe première, en équipe réserve, ainsi qu'en équipe U18, est sanctionné de trois matchs de suspension ferme (l'équipe dans laquelle le joueur a été sanctionné n'a pas d'importance).

Il convient, pour déterminer la date à laquelle ce joueur pourra reprendre la compétition dans chacune des équipes, de se pencher sur les calendriers de ces dernières :

		Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
Equipe 1 Senior	Date d'effet de la sanction	Match	Match		Match	Reprise	
Equipe 2 Senior		Match		Match		Match	Reprise
Equipe U18		Match	Match	Match	Reprise		

Par conséquent, dans cet exemple, le joueur sanctionné pourra reprendre la compétition dès la semaine 4 avec l'équipe U18 de son club (suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe U18). Il devra attendre la semaine 5 pour pouvoir rejouer avec l'équipe première Senior de son club (suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe première Senior) et la semaine 6 pour avoir la possibilité de rejouer en équipe réserve Senior (suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe réserve Senior).